

**Conseil Municipal du 28 mars 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.*

**Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 20**

**Votants : 24**

**Présents :** Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Muriel Limona Verthier - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Xavier Urbain - Pascal Valentin

**Excusés :** Marie Martinod (pouvoir à Anthony Destaing) - Marie-Pierre Rebrassé (pouvoir à Muriel Limona Verthier) - Lucien Spigarelli (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Robert Traissard (pouvoir à Jacques Duc)

**Absents :** Franck Chenal - Charley Mingeon - Laurent Desbrini - Marie Latapie - Amélie Viallet

**Secrétaire de séance :** Anthony Destaing

**Date de convocation :** 22 mars 2024

**Date de publication :** 05 avril 2024

**Délibération n°2024-033 - Vote d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) : garderie et aménagements annexes Montalbert – affectation de crédits pour 2024**

**Vu** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 28 octobre 2021 créant une autorisation de programme pour l'extension de la garderie de Montalbert et ses aménagements annexes,

**Vu** les délibérations du 31 mars 2022, du 30 juin 2022 et du 21 décembre 2023 modifiant le montant du programme et l'affectation de crédits,

**Considérant** que les crédits de paiement votés pour 2023 n'ont pas été réalisés en totalité,

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuelle se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28 octobre 2021 créant une autorisation de programme pour l'extension de la garderie de Montalbert et ses aménagements annexes ainsi que les délibérations du 31 mars 2022, 30 juin 2022 et 21 décembre 2023 modifiant le montant du programme et l'affectation de crédits.

Considérant l'avancement du projet ainsi que les crédits de paiement réalisés en 2023 et les restes à réaliser, il convient de définir les crédits de paiement selon le détail suivant :

Station de Plagne Montalbert  SERVICES PUBLICS ET ACCES FRONT DE NEIGE MONTALBERT (Extension garderie, création de sanitaires publics, d'un ascenseur, d'un distributeur de billets, et local SAP )	Montant de l'Autorisation de programme (TTC)	Montant des crédits de paiement (TTC)			
		CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
	862 028,00				
Crédits affectés	862 028,00	11 110,44	517 346,98	299 504,47	34 066,11

**Le Conseil municipal, par vingt vote pour et quatre oppositions (Jacques Duc et pouvoir de Robert Traissard, Muriel Limonta Verthier et pouvoir de Marie-Pierre Rebrassé) :**

- **Approuve l'affectation des crédits de paiement proposés ;**
- **Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au chapitre 23, compte 2313 de chaque budget concerné par les crédits de paiement votés.**

AINSI DÉLIBÉRÉ,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.